



Edouard Philippe

Premier ministre

"

Dans un État de droit rien n'est possible sans une justice forte. Si elle est lente, lointaine ou inégalitaire, ou même seulement trop complexe, la confiance se trouve fragilisée.

[...] Dès 2018 une loi quinquennale de programmation des moyens de la justice sera présentée au Parlement. Cette loi permettra à la garde des Sceaux d'engager un vaste mouvement de dématérialisation, de simplification et de réorganisation. Avoir confiance dans la justice c'est pouvoir y recourir simplement et savoir qu'elle tranchera rapidement, en particulier sur les infractions les plus graves : lutter contre le terrorisme, la grande criminalité, la fraude organisée, les violences et notamment celles faites aux plus fragiles.

Les peines seront renforcées, tandis que d'autres incivilités pourront faire l'objet de contraventions plutôt que de procédures plus lourdes mais trop souvent dépourvues d'effet.

La construction de 15 000 places de prison est un engagement fort du président de la République, il sera tenu. Parce que ne pas pouvoir incarcérer ceux qui doivent l'être est inadmissible. Mais aussi parce qu'il nous faut traiter dignement les détenus. C'est essentiel pour ne pas transformer les prisons en incubateur des violences de demain, mais c'est essentiel pour nous car c'est aussi notre dignité qui est en jeu.

Nous ferons donc ce qui doit être fait sans oublier jamais que la prison n'est pas une fin en soi et qu'il est nécessaire d'utiliser l'ensemble des sanctions prévues par le code pénal. Le recours à l'enfermement ne doit pas traduire une paresse de l'esprit qui s'interdirait de réfléchir au sens de la peine, à la nécessité d'empêcher la récidive, à l'obligation de préparer la réinsertion.

Déclaration de Politique Générale, 4 juillet 2017



Nicole Belloubet

Garde des Sceaux, ministre de la Justice "

Les Français attendent beaucoup de la justice. Ils souhaitent qu'elle soit efficace et qu'elle les protège. L'état de nos juridictions et de nos prisons ne répond pas à ces attentes. Une partie de la réponse proviendra de la remise à niveau des moyens de la justice dans le cadre d'une loi de programmation dont le projet de loi de finances pour 2018 constitue une première étape. Mais ces moyens doivent s'accompagner d'une transformation en profondeur sur deux sujets majeurs : l'amélioration du fonctionnement quotidien de la justice et l'efficacité des peines.

Sur ces deux sujets, les réflexions théoriques ont été nombreuses. Mais les réformes, mal ajustées ou trop tardives, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs attendus. Les acteurs de la justice sont en attente d'un véritable plan d'action.

Ce plan d'action doit privilégier une approche globale permettant de traiter l'ensemble des enjeux liés à la transformation de la justice. Il doit être élaboré dans des délais rapprochés pour que les réformes nécessaires puissent intervenir rapidement. Dans le même temps, il est nécessaire d'associer les acteurs de terrain sur les différents aspects de cette transformation pour faire remonter toutes leurs initiatives.

Conseil des ministres, 4 octobre 2017

Pourquoi les chantiers de la justice ?

La justice est une priorité du quinquennat. Le budget 2018 en témoigne : + 3,9 % de hausse des crédits en 2018 par rapport à 2017. Cet effort sera soutenu dans le temps, et la loi de programmation pour la justice qui sera présentée en début d'année 2018 confirmera cette progression pour les prochaines années

Pour autant, l'effort budgétaire, aussi considérable qu'il soit, ne suffira pas à lui seul à restaurer notre justice.

Au-delà des chiffres, la loi de programmation doit servir à lancer les réformes structurelles nécessaires pour rénover le service public de la justice d'ici 2022.

Les « chantiers de la justice » permettront une concertation avec les acteurs de terrain sur ces réformes, afin qu'elles répondent efficacement aux attentes des justiciables et de ceux qui rendent la justice chaque jour.





Calendrier

5 et 6 octobre Lancement des chantiers 2017

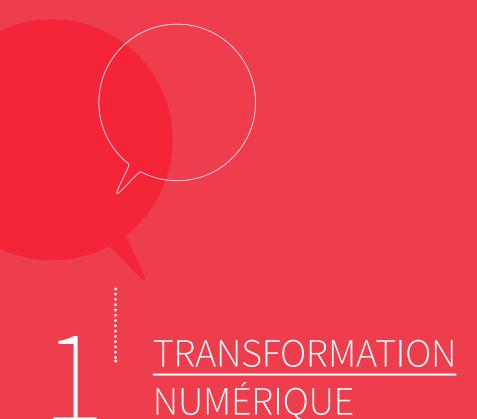
de la justice

15 janvier : Remise des conclusions 2018

des différents chantiers

1^{er} semestre Présentation du projet 2018

de loi de programmation pour la justice 2018 - 2022 et des projets de loi de simplification pénale et civile



Une consultation numérique sera organisée en lien avec le Secrétariat d'État en charge du Numérique pour faire remonter les attentes et les initiatives innovantes des différents acteurs du monde de la justice. Elle nous permettra de cibler les priorités à atteindre et de les inscrire dans le cadre de la loi de programmation au vu des moyens attribués à la justice dans le cadre du Grand Plan d'Investissement.



Le premier chantier est celui de la transformation numérique.

Il n'est pas normal que les justiciables ne puissent pas suivre l'état de leur procédure en ligne. Il n'est pas normal que le traitement des demandes d'aide juridictionnelle prenne tant de temps et mobilise autant de forces de travail dans nos juridictions. Il n'est pas normal que l'on ne puisse pas saisir les juridictions en ligne pour les petits litiges. La justice en France n'a pas amorcé sa transition numérique, elle reste à l'ère de l'infor-

matique. Nous souhaitons arrêter un véritable plan de transformation numérique autour du portail justice.fr. Ce plan de transformation numérique doit partir des besoins des justiciables et des professionnels de la justice. Cette réflexion autour de la numérisation doit être appréhendée de concert avec la réforme de la procédure. Le cœur du procès sera constitué d'un dossier numérique.





Référent DIDIER CASAS

Secrétaire général de Bouygues Télécom Maître de requêtes au Conseil d'État



Référent
JEAN-FRANÇOIS BEYNEL

Premier président de la Cour d'appel de Grenoble



AMÉLIORATION ET SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Une consultation des acteurs de terrain sera menée dans les cours d'appel. Elle permettra de faire émerger des propositions de simplification et d'amélioration de la procédure pénale. Cette consultation impliquera les services de la police nationale et de la gendarmerie. Les barreaux seront également consultés.



Le deuxième chantier est celui de la réforme de procédure pénale. La complexité des procédures pèse sur les forces de l'ordre, les parquets et les juges du siège.

Nous ne souhaitons pas procéder à la réunion d'un nouveau groupe de travail qui réfléchirait sur ce sujet à Paris. Nous souhaitons que les acteurs de terrain puissent s'exprimer et nous pro-

poser des pistes de simplification. Ce travail de simplification sera mené au sein des juridictions, avec les forces de police et de gendarmerie et avec les barreaux.





Référent JACQUES BEAUME

Procureur général honoraire Ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature Auteur du rapport sur la procédure pénale, juillet 2014



Référent
FRANCK NATALI
Avocat au barreau de l'Essonne
Ancien bâtonnier



3 AMÉLIORATION ET SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE CIVILE

Un groupe de travail associant magistrats, universitaires et avocats lancera une réflexion nouvelle pour simplifier la procédure de première instance autour de deux grandes procédures : une procédure avec avocat obligatoire pour les affaires complexes et l'autre sans avocat pour les contentieux du quotidien.



Le troisième chantier est celui de la simplification de la procédure civile.

Nos règles de procédure doivent s'adapter à l'évolution de la société et au développement du numérique. Il faut simplifier les règles de saisine du juge dans le cadre de la dématérialisation et développer, dans ce cadre, la conciliation et la médiation. Il faut réfléchir à la pertinence de la distinction entre procédure orale et procédure écrite dans le cadre d'un procès dématérialisé. Il faut s'interroger sur l'exécution des décisions civiles.





Référent NICOLAS MOLFESSIS

Professeur de droit privé à l'université Panthéon Assas Secrétaire général du club des juristes



Référent FRÉDÉRIQUE AGOSTINI

Présidente du tribunal de grande instance de Melun



ADAPTATION DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Une mission sera chargée de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs de la justice et les élus sur l'adaptation de l'organisation judiciaire autour des principes de proximité, d'efficacité et de spécialisation du service public de la justice tout en préservant le maillage actuel.



Le quatrième chantier est celui de l'adaptation de l'organisation territoriale de la justice.

Le quatrième chantier est celui de l'adaptation de l'organisation territoriale de la justice. Cette adaptation est induite par la simplification et la numérisation des procédures. Nous devons intégrer ces nouvelles perspectives numériques qui vont changer le rapport des justiciables à la justice mais aussi le fonctionnement en réseau. Cela permettra de maintenir le contentieux du quotidien à proximité du justiciable et de favoriser une meil-

leure organisation des services. Nous devons tenir compte de l'organisation territoriale des autres services de l'État notamment en matière pénale. Mais nous devons poser les principes de cette adaptation du service public de la justice tout en conservant le maillage actuel. L'adaptation de notre réseau résultera d'une concertation organisée avec les acteurs de la justice et les élus autour de ces principes.





Référent DOMINIQUE RAIMBOURG

Avocat Ancien député, ancien président de la commission des lois



Référent PHILIPPE HOUILLON

Avocat, ancien bâtonnier Ancien député, ancien président de la commission des lois



SENS ET EFFICACITÉ DES PEINES

Une consultation des acteurs de l'exécution et de l'application des peines sera menée dans le cadre des conférences régionales de l'aménagement des peines. Elle permettra de renforcer le sens et l'efficacité des peines.



Le cinquième chantier, c'est celui de l'efficacité des peines car notre système d'aménagement et d'application des peines est devenu trop complexe et qu'il n'atteint pas ces objectifs.

Le principe d'un examen automatique pour aménager les peines de moins de deux ans des personnes non incarcérées est déresponsabilisant pour les juridictions de jugement, peu compréhensible pour les citoyens et crée une charge excessive sur les services d'exécution et d'application des peines. Trop de personnes sont incarcérées en maison d'arrêt pour de courtes peines d'emprisonnement qui ne permettent pas une véritable prise en charge et pèsent sur la gestion des prisons. On constate également une évolution préoccupante du nombre de personnes prévenues en détention. Il est difficile d'organiser un véritable parcours d'exécution des peines. Nous devons trouver des pistes de réforme avec les acteurs de terrain.





Référent BRUNO COTTE

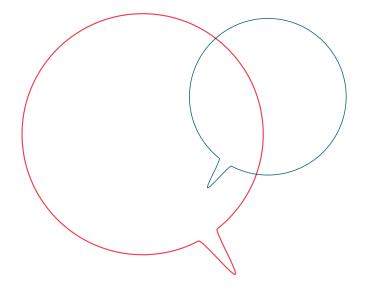
Ancien Président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, ancien magistrat à la Cour pénale internationale

Auteur du rapport pour une refonte du droit des peines, décembre 2015



Référent JULIA MINKOWSKI

Avocate au barreau de Paris Cofondatrice et présidente du club des femmes pénalistes



Ministère de la Justice 13 place Vendôme 75001 Paris